

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 01 JUIN 2023

Délibération n°2023.06.083.B

Acquisition de vêtements professionnels et équipements de protections individuels (EPI)

LE PREMIER JUIN DEUX MILLE VINGT TROIS à 16 h 00, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 26 mai 2023

Secrétaire de Séance: Michel ANDRIEUX

Membres en exercice: **27**

Nombre de présents: **18**

Nombre de pouvoirs: **5**

Nombre d'excusés: **4**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DEZIER, François ELIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Gérard DESAPHY à Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL à Bertrand GERARDI, Dominique PEREZ à Gérard ROY, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Isabelle MOUFFLET, Hassane ZIAT à Eric BIOJOUT,

Excusé(s):

Jean-Jacques FOURNIE, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jean REVEREAULT,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230601-2023_06_83B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2023

Publication : 06/06/2023

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1ER JUIN 2023

**DÉLIBÉRATION
N°2023.06.083.B**

Rapporteur : Monsieur GERARDI

ACQUISITION DE VETEMENTS PROFESSIONNELS ET EQUIPEMENTS DE PROTECTIONS INDIVIDUELS (EPI)

Pilier : UN TERRITOIRE QUI CREE DES EMPLOIS

Ambition :ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Enjeux :[30299 -3) ACTIONS COURANTES NON VENTILÉES]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD .12. : Consommation et production responsables

ODD .3. : Bonne santé et bien être

Les accords-cadres de fourniture de vêtements professionnels et d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) sont arrivés à échéance.

Afin de satisfaire aux besoins de leurs différents services, GrandAngoulême, et le Syndicat Mixte d'Aménagement du Plan d'Eau de la Grande Prairie (SMAPE) se sont rapprochés pour constituer un groupement de commandes.

Afin de satisfaire les besoins, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L2124-2, R2124-2, L2113-10, R2113-1, R2131-16 à 20 et R2161-2 à 5, du code de la commande publique.

Il est proposé de passer un accord-cadre mono-attributaire par émission de bons de commandes avec un engagement sur un montant maximum, conformément aux articles R2162-1 à 6 et R2162-13 à 14 du code de la commande publique, décomposé en 6 lots

N°	Intitulé	GrandAngoulême		SMAPE	
		Estimation annuelle € HT	Montant maximum pour 4 ans € HT	Estimation annuelle € HT	Montant maximum pour 4 ans € HT
1	Vêtements professionnel	30 000	240 000	3 000	24 000
2	Articles chaussants	50 000	400 000	5 000	40 000
3	Articles de protection des mains	60 000	480 000	6 000	48 000

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230601-2023_06_83B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2023

Publication : 06/06/2023

4	Vêtements intempéries	20 000	160 000	2 000	8 000
5	Equipements divers de protection / EPI	5 000	40 000	500	4 000
6	Vêtements et accessoires sportifs	5 000	40 000		

Les accords-cadres prendront effet à compter de leur date de notification pour une durée ferme de 4 ans.

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des marchés et accords-cadres. Elle désigne le GrandAngoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celui-ci est chargé d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du (ou des) titulaire(s).

Conformément aux articles L2113-6 et 7 du code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les accords-cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Au cas particulier, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et sera présidée par son représentant,

Je vous propose :

D'APPROUVER les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer l'accord-cadre ainsi que la (ou les) procédure(s) négociée(s) en cas d'appels d'offres infructueux et, le cas échéant, les actes liés à sa résiliation.

D'IMPUTER la dépense tous budgets, toutes fonctions article 60636

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230601-2023_06_83B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2023
 Publication : 06/06/2023